

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public par l'entreprise LOCNACELLE, pour la mise en place d'une nacelle, rue de la Convention, pour réaliser des travaux de maintenance sur une antenne du concessionnaire Free, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021 – 28444

ARRETONS

Article 1.

Le jeudi 27 mai 2021, l'entreprise LOCNACELLE est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue de Convention en début de voie côté latérale D626, afin de mettre en place une nacelle, pour effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et une information par panneaux indiquant aux usagers, les dates de travaux et les itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise LOCNACELLE avant le démarrage des travaux. Les piétons et les personnes à mobilité réduite seront invités (par une signalisation mise en place de part et d'autre du chantier) à prendre les trottoirs d'en face.

Article 3.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit rue de la Convention coté latérale D626 aux abords de l'antenne Free.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise LOCNACELLE 2, impasse des Aigles 60340 VILLERS SOUS ST LEU.

Article 5.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 9,30 € (0.31* 1 jour * 30m²) les travaux étant effectués pour le concessionnaire Free.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 – 59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Direction des Transports Scolaires et Interurbains-Nord.
- Monsieur le Directeur Mandataire du Groupement Délégitaire du Réseau Arc en Ciel
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise LOCNACELLE 2, impasse des Aigles 60340 VILLERS SOUS ST LEU.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 05 mai 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **06 MAI 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr